

Pôle personnel et relations sociales

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du **17 DEC. 2015**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT POUR LES METIERS EN TENSION**

Mesdames, messieurs,

Par dérogation au statut de la fonction publique, prévoyant le recrutement de titulaires, la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires, en l'absence de candidatures d'agents fonctionnaires.

Au Département, les agents non titulaires sur poste permanents représentent 11 % des effectifs, selon les chiffres du Bilan Social 2014 (soit près de 10 points en dessous de la moyenne nationale des collectivités).

#### **Le renforcement du contrôle exercé par l'Etat**

Les services du contrôle de légalité (Direction du développement durable et des collectivités locales/Préfecture de Seine-Saint-Denis), puis la Chambre régionale des comptes (dans son rapport rendu en juin 2015) ont récemment rappelé au Département, comme à d'autres collectivités, ses obligations en la matière, en particulier concernant les agents de catégorie A.

Au regard du renforcement de ce contrôle, le Département se doit de préciser les règles en matière de recrutement et renouvellement des agents non titulaires sur poste permanent, afin de se conformer aux exigences du statut de la fonction publique.

Afin de sécuriser la situation des agents concernés, le Département en accord avec la Préfecture présente une délibération cadre. Cette délibération cadre pourra être mise à jour, annuellement, pour ajouter ou supprimer des métiers à la liste des emplois concernés.



### **Le rappel de la réglementation concernant les contrats à durée déterminée**

La loi du 26 janvier 1984, modifiée, notamment, par la loi du 12 mars 2012, ainsi que de nombreuses jurisprudences du juge administratif, rappellent que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois, dans les conditions suivantes :

- la collectivité doit avoir mis en œuvre les moyens suffisants de rechercher des titulaires ;
- l'agent contractuel doit présenter un « avantage déterminant » (selon la jurisprudence constante du juge administratif).

Le statut de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires dans deux cas :

- *dans l'attente du recrutement d'un candidat titulaire (article 3-2)*

Cette disposition s'applique aux agents de catégorie A, B ou C.

Elle prévoit que l'agent peut disposer d'un contrat d'1 an maximum, qui correspond au temps nécessaire à la collectivité pour recruter un candidat titulaire.

Ce contrat d'un an peut être renouvelé 1 fois maximum, si la nouvelle procédure de recrutement d'un titulaire n'a toujours pas abouti.

- *en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient pour les agents de catégorie A (article 3-3)*

Cette disposition s'applique aux agents de catégorie A uniquement. Elle prévoit que pour certains postes spécifiques, la collectivité peut recruter des agents non titulaires, dans la mesure où il n'existe pas de candidats titulaires disposant des compétences recherchées, et dans la mesure où la candidature de l'agent non titulaire présente un « avantage déterminant ». Ce cas de figure se présente pour les « métiers en tension », lorsque peu de candidatures se présente, lorsque le candidat est amené à réaliser des missions spécifiques, ou détient des compétences particulières qui justifient le recours à un non titulaire.

Dans ce cas, l'agent peut disposer d'un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 années, puis d'un CDI si le besoin est toujours justifié et si la manière de servir de l'agent est satisfaisante.

### **Les emplois susceptibles de faire l'objet d'un recrutement au titre de l'article 3-3 au Département de la Seine-Saint-Denis**

Pour se conformer aux exigences du contrôle de légalité, le Département liste l'ensemble des métiers en tension, susceptibles de faire l'objet du recrutement d'un agent non titulaire sur poste permanent, en vertu de l'article 3-3, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient.

Les métiers en tension figurent au tableau joint en annexe.

La rémunération de l'agent non titulaire doit être établie sur la base de celle qui serait servie à un fonctionnaire occupant les mêmes fonctions, pour un même niveau de diplôme et une expérience professionnelle comparable, (premier indice et dernier indice du cadre d'emplois):

- Médecins : IB528 ; IM452/IB HEB bis ;
- Infirmiers : IB379; IM349/IB730; IM 604 ;
- Puériculteurs : IB 444 ; IM390 ;/IB 766 ; IM621 ;

- Sage femmes : IB379 ; IM349 ;/IB850 ; IM695 ;
- Attaché territorial : 341 ; IM 322 /IB 985 ; IM 798 ;
- Attaché de conservation du patrimoine : IB 379 ; 349 / IB 801 ; IM 658
- Conseilller socio-éducatif : IB 404; IM 365/ IB 801 ; IM 658
- Ingénieur territorial : IB 379 ; IM 349/ IBHEB ;
- Psychologue territorial : IB 379 ; IM349 / IB966 ; IM783
- Administrateur territorial : IB395 ; IM 427/ IB HED

### **Le rappel de la réglementation concernant les contrats à durée indéterminée**

Les agents de catégorie A engagés sous contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, sur emploi permanent, au titre de l'article 3-3 créé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (cf paragraphe précédent), peuvent voir leur contrat renouvelé dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée.

Les agents de catégorie C et B, disposant d'une ancienneté de six années en contrat (article 3-2) ne sont pas éligibles à la CDI-sation. Il n'existe pas de durée de contrat réglementaire maximum pour ces agents, mais il existe la possibilité de passer des concours pour déprécier leur situation, ou de bénéficier, ponctuellement, des sélections professionnelles, prévues par la loi du 12 mars 2012 (cf délibérations du Conseil départemental d'avril 2013 et décembre 2014).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, après avis favorable du comité technique (CT) :

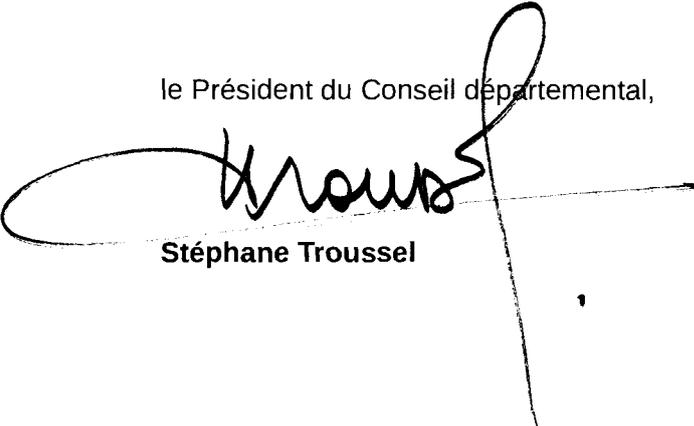
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à recruter des agents non titulaires sur des postes permanents pour les métiers figurant au tableau ci-annexé conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- D'ETABLIR la rémunération de l'agent non titulaire sur la base de celle qui serait servie à un fonctionnaire occupant les mêmes fonctions, pour un même niveau de diplôme et une expérience professionnelle comparable :

- médecins (Indice Brut (IB) 528 = Indice Majoré IM 452/IB HEB bis),
- infirmiers (IB379 = IM349/IB730 = IM 604),
- puériculteurs (IB 444 = IM390 ;/IB 766 = IM621),
- sage femmes (IB379 = IM349 ;/IB850 = IM695),
- attaché territorial (341 = IM 322 /IB 985 = IM 798),
- attaché de conservation du patrimoine (IB 379 = 349 / IB 801 = IM 658),
- conseiller socio-éducatif (IB 404 = IM 365/ IB 801 = IM 658),
- ingénieur territorial (IB 379 = IM 349/ IBHEB),
- psychologue territorial (IB 379 = IM349 / IB966 = IM783),
- administrateur territorial (IB395 = IM 427/ IB HED) ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à recruter des agents non titulaires sur les postes permanents figurant au tableau annexé à la présente.

le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop on the left and a long vertical stroke on the right.

**Stéphane Troussel**

Deliberation cadre - ANNEXE SUR LES METIERS EN TENSION

| Secteur  | Exemple de métiers  | Cadres d'emplois équivalents                  |           |
|--|---|---|-----------|
| Médico-social  | Médecin du travail  | Médecin                                       |           |
|  | Médecin PMI   | Médecin                                       |           |
|  | Médecin prévention maladies infectieuses                              | Médecin                                       |           |
|  | Médecin responsable de bureau technique                               | Médecin                                       |           |
|  | Médecin chef de service   | Médecin                                       |           |
|  | Médecin conseil   | Médecin                                       |           |
|  | Médecin pédiatre  | Médecin                                       |           |
|  | Médecin évaluateur du handicap  | Médecin                                       |           |
|  | Infirmier en santé au travail   | Infirmier                                     |           |
|  | Infirmier   | Infirmier                                     |           |
|  | Cadre de santé  | Infirmier                                     |           |
|  | Puériculteur  | Puériculteur                                  |           |
|  | Sage-femme  | Sage-femme                                    |           |
|  | Sociologue  | Attaché                                       |           |
|  | Psychologue Aide sociale à l'enfance                                  | Psychologue                                   |           |
|  | Psychologue Personnes Handicapées                                     | Psychologue                                   |           |
|  | Conseiller socio-éducatif   | Conseiller socio-éducatif                     |           |
|  | Chargé d'équipements ESMS (Etablissements sociaux et médico-sociaux)  | Attaché                                       |           |
|  | Responsable du contrôle des établissements de protection de l'enfance | Attaché                                       |           |
|  | Responsable de service  | Administrateur                                |           |
| Culture - Education - Jeunesse - Archives                | Archéologue   | Ingénieur                                     |           |
|  | Chargé de mission - spécialité culturelle                             | Attaché                                       |           |
|  | Ingénieur archives et audiovisuel                                     | Ingénieur                                     |           |
|  | Ingénieur archives photographe  | Ingénieur                                     |           |
|  | Responsable archives privées  | Attaché de conservation du patrimoine         |           |
|  | Record manager  | Attaché de conservation du patrimoine         |           |
|  | Proto-historien   | Attaché                                       |           |
|  | Diététicien   | Ingénieur                                     |           |
|  | Chargé d'études démographiques  | Attaché                                       |           |
|  | Responsable de service  | Administrateur                                |           |
|  | Insertion emploi  | Chargé de prospection                         | Attaché   |
|  |   | Chargé d'animation territoriale               | Attaché   |
| Affaires internationales                                 | Chargé de mission fonds européens                                     | Attaché                                       |           |
| Environnement - Assainissement                           | Chargé de mission/ d'études/ingénieur biodiversité-environnement      | Ingénieur                                     |           |
|  | Responsable exploitation  | Ingénieur                                     |           |
|  | Ingénieur paysagiste / urbaniste                                      | Ingénieur                                     |           |
|  | Chargé d'études hydrologie urbaine                                    | Ingénieur                                     |           |
|  | Ingénieur SIG   | Ingénieur                                     |           |
|  | Ingénieur exploitation assainissement                                 | Ingénieur                                     |           |
|  | Qualiticien   | Ingénieur                                     |           |
|  | Ingénieur hygiène - sécurité  | Ingénieur                                     |           |
|  | Ingénieur gestion automatisée   | Ingénieur                                     |           |
|  | Chargé d'études/opérations travaux d'assainissement                   | Ingénieur                                     |           |
|  | Responsable de service  | Ingénieur                                     |           |
|  | Aménagement - Bâtiment - Voirie                                       | Chargé d'études habitat-politique de la ville | Ingénieur |
| Chargé d'études transports                               |   | Ingénieur                                     |           |
| Chargé d'études / ingénieur énergie                      |   | Ingénieur                                     |           |
| Chargé d'opération construction-rénovation               |   | Ingénieur                                     |           |
| Chargé d'études déplacements-trafics                     |   | Ingénieur                                     |           |
| Responsable ingénierie et régulation                     |   | Ingénieur                                     |           |
| Ingénieur études - travaux - maintenance                 |   | Ingénieur                                     |           |
| Chargé d'opération transport et infrastructure           |   | Ingénieur                                     |           |
| Responsable de service                                   |   | Ingénieur                                     |           |
| Communication  | Responsable de la communication                                       | Attaché                                       |           |
|  | Chef de studio  | Attaché                                       |           |
|  | Chef de projet photothèque  | Attaché                                       |           |
|  | Chargé des relations presse   | Attaché                                       |           |
|  | Webmaster   | Attaché                                       |           |
|  | Journaliste   | Attaché                                       |           |
| Informatique   | Chef de projet infrastructures  | Ingénieur                                     |           |
|  | Chef de projet maîtrise d'œuvre                                       | Ingénieur                                     |           |
|  | Chef de projet maîtrise d'ouvrage                                     | Ingénieur                                     |           |
|  | Urbaniste des systèmes d'informations                                 | Ingénieur                                     |           |
|  | Pilote d'activités / Projet management office                         | Ingénieur                                     |           |
|  | Administrateur fonctionnel - métier                                   | Ingénieur                                     |           |
|  | Administrateur système-réseaux-télécommunications                     | Ingénieur                                     |           |
|  | Responsable de service  | Ingénieur                                     |           |
| Finances   | Chargé du patrimoine fiscal   | Attaché                                       |           |
|  | Contrôleur de gestion   | Attaché                                       |           |
|  | Responsable de la dette et trésorerie                                 | Attaché                                       |           |
|  | Analyste budgétaire   | Attaché                                       |           |
| Ressources humaines                                      | Préventeur des risques psycho-sociaux                                 | Ingénieur                                     |           |
|  | Ergonome  | Ingénieur                                     |           |
|  | Psychologue du travail  | Psychologue                                   |           |
|  | Coach interne   | Administrateur                                |           |
| Affaires juridiques, évaluation, audit, contrôle interne | Chargé de missions affaires institutionnelles et commissions          | Attaché                                       |           |
|  | Chargé de mission politique achat                                     | Attaché                                       |           |
|  | Chargé d'opérations immobilières                                      | Attaché                                       |           |
|  | Chargé d'acquisition foncière   | Attaché                                       |           |
|  | Juriste   | Attaché                                       |           |
|  | Responsable Stratégie Organisation Evaluation                         | Administrateur                                |           |
|  | Responsable de l'audit  | Administrateur                                |           |
|  | Auditeur  | Attaché                                       |           |



## Délibération n° du

### **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT POUR LES MÉTIERS EN TENSION**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Considérant que par dérogation au statut de la fonction publique, prévoyant le recrutement de titulaires, la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur poste permanent, en l'absence de candidatures d'agents fonctionnaires,

Vu le rapport de son président,

La 1<sup>ère</sup> commission consultée,

### **après en avoir délibéré**

- ARRÊTE comme fixé en annexe la liste des métiers susceptibles de faire l'objet du recrutement d'un agent non titulaire sur un poste permanent, en vertu de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face aux besoins du service ;

- ÉTABLIT la rémunération de l'agent non titulaire sur la base de celle qui serait servie à un



fonctionnaire occupant les mêmes fonctions, pour un même niveau de diplôme et une expérience professionnelle comparable :

- \* médecins (Indice Brut (IB) 528 = Indice Majoré (IM) 452 / IB HEB bis),
- \* infirmiers (IB379 = IM349 / IB730 = IM 604),
- \* puériculteurs (IB 444 = IM390 / IB 766 = IM621),
- \* sage femmes (IB379 = IM349 / IB850 = IM695),
- \* attaché territorial (341 = IM 322 / IB 985 = IM 798),
- \* attaché de conservation du patrimoine (IB 379 = 349 / IB 801 = IM 658),
- \* conseiller socio-éducatif (IB 404 = IM 365 / IB 801 = IM 658),
- \* ingénieur territorial (IB 379 = IM 349 / IBHEB),
- \* psychologue territorial (IB 379 = IM349 / IB966 = IM783),
- \* administrateur territorial (IB395 = IM 427 / IB HED) ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à recruter des agents non titulaires sur les postes permanents figurant au tableau annexé à la présente.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*